

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Amundi

Exercice clos le 31 décembre 2016

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Amundi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.4.6 « Dépréciations des écarts d'acquisition » et 5.12 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux états financiers, votre groupe procède à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et les hypothèses utilisées, et nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux états financiers.
- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent notamment sur la valorisation et les dépréciations des titres disponibles à la vente, les provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, les provisions pour risques juridiques et réglementaires et les provisions pour engagements de retraite. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

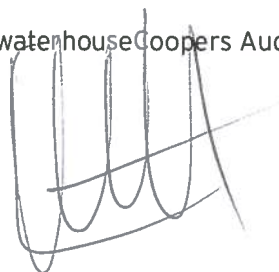
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a flourish.

Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a flourish.

Olivier Drion

# Comptes consolidés du groupe Amundi pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

## SOMMAIRE

<b>6. COMPTES CONSOLIDÉS.....</b>	<b>2</b>
6.1. Cadre général .....	2
6.2. Etats financiers consolidés .....	3
6.2.1. Compte de résultat .....	3
6.2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	4
6.2.3. Bilan actif.....	5
6.2.4. Bilan passif .....	5
6.2.5. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
6.2.6. Tableau de flux de trésorerie .....	7
Sommaire des notes aux états financiers consolidés.....	9
Notes annexes aux états financiers consolidés.....	11
Faits marquants .....	11
Note 1. Principes et méthodes.....	12
Note 2. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture .....	35
Note 3. Echancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi.....	36
Note 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
37	
Note 5. Notes relatives au bilan.....	42
Note 6. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	51
Note 7. Juste valeur des instruments financiers.....	57
Note 8. Entités structurées non consolidées .....	61
Note 9. Autres informations .....	65

## **6. Comptes consolidés**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

### **6.1. Cadre général**

Le groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du groupe Amundi et est une Société Anonyme à conseil d'administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris - France) au capital de 419 813 672,50 euros composé de 167 925 469 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2016, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 73,86% et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,77 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

## 6.2. Etats financiers consolidés

### 6.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros		2016	2015
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle	a	2 618 094	2 730 000
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle	b	(1 021 235)	(1 133 599)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle	c	28 276	7 081
Intérêts et produits assimilés	d	7 097	11 224
Intérêts et charges assimilées	e	(10 742)	(16 356)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	f	11 996	27 529
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	g	63 479	54 027
Produits des autres activités	h	8 266	7 776
Charges des autres activités	i	(27 865)	(30 800)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	<b>1 625 134</b>	<b>1 603 482</b>
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	<b>71 829</b>	<b>76 424</b>
Autres produits nets (h)+(i)	4.3	<b>(19 599)</b>	<b>(23 025)</b>
<b>REVENUS NETS</b>		<b>1 677 364</b>	<b>1 656 881</b>
Charges générales d'exploitation	4.4	(877 816)	(883 220)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>799 549</b>	<b>773 662</b>
Coût du risque	4.5	(557)	(6 563)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5.10	28 490	25 213
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	22	13 587
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>827 503</b>	<b>805 899</b>
Impôts sur les bénéfices	4.7	(258 356)	(286 027)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>569 148</b>	<b>519 871</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		(883)	(1 241)
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>568 265</b>	<b>518 630</b>
Résultat par action de base en euros	(1)	3,40	3,11

<sup>(1)</sup> le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital. Le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.14.3.

## 6.2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Résultat net</b>		<b>569 148</b>	<b>519 871</b>
<i>Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi</i>	6.4.	(3 258)	(80)
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(3 258)	(80)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		1 066	(594)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>		<b>(2 193)</b>	<b>(674)</b>
<i>Gains et pertes sur écarts de conversion (a)</i>		6 426	17 808
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)</i>	5.5.2	24 696	(42 272)
<i>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)</i>		-	-
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (d)</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)+(d)		31 122	(24 464)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		4 097	11 468
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		(122)	5 380
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat</b>		<b>35 097</b>	<b>(7 615)</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>32 904</b>	<b>(8 289)</b>
<b>RÉSULTAT NET TOTAL y compris GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>602 052</b>	<b>511 582</b>
dont part du Groupe		601 110	510 360
dont participations ne donnant pas le contrôle		942	1 222

### 6.2.3. BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Caisse et banques centrales	5.1.	24	25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.	6 246 976	5 583 856
Actifs financiers disponibles à la vente	5.5.	1 922 746	1 478 869
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.	513 016	738 716
Actifs d'impôts courants et différés	5.8.	110 540	106 931
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9.	1 644 866	1 743 460
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10.	169 215	125 873
Immobilisations corporelles	5.11.	41 164	44 356
Immobilisations incorporelles	5.11.	107 888	111 210
Ecarts d'acquisition	5.12.	3 161 540	2 998 546
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 917 975</b>	<b>12 931 842</b>

### 6.2.4. BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	5 226 262	3 860 331
Dettes envers les établissements de crédit	5.7.	94 982	460 566
Passifs d'impôts courants et différés	5.8.	87 096	79 452
Comptes de régularisations et passifs divers	5.9.	1 792 198	2 036 662
Provisions	5.13.	72 754	81 488
<b>Total dettes</b>		<b>7 273 292</b>	<b>6 518 499</b>
Capitaux propres part du groupe		6 644 355	6 406 761
Capital et réserves liées	5.14.1	1 569 838	1 542 788
Réserves consolidées		4 431 743	4 303 683
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		74 510	41 661
Résultat de l'exercice	5.15	568 265	518 630
Participations ne donnant pas le contrôle		328	6 582
<b>Total capitaux propres</b>		<b>6 644 683</b>	<b>6 413 344</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 917 975</b>	<b>12 931 842</b>

## 6.2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidés et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Participations ne donnant pas le contrôle
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres autodétenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables				En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	416 978	5 686 420	-	6 073 400	(8 843)	68 778		6 123 333	6 274	(67)	-	6 207	6 129 840
Augmentation de capital	1 134	14 836		15 973				15 973				-	15 973
Dividendes versés en 2015		(243 515)		(243 515)				(243 515)	(848)			(848)	(244 363)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-				-				-	-
Mouvements liés aux stock options				-				-				-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 134	(228 676)		(227 542)	-	-		(227 542)	(848)	-	-	(848)	(228 390)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(655)	(12 997)		(13 652)		(19)		(19)	(13 671)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		5 382		5 382				-	5 382
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2015				-			518 630	518 630	1 241			1 241	519 871
Résultat global au 31 décembre 2015	-	-		-	(655)	(7 615)	518 630	610 360	1 241	(19)	-	1 222	611 682
Autres variations		614		614		(5)		609				-	609
Capitaux propres au 31 décembre 2015	418 114	5 428 388	-	5 846 471	(9 498)	61 168	518 630	6 406 781	6 687	(86)	-	6 602	6 413 344
Affectation du résultat 2015		518 630		518 630			(518 630)	-				-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2016	418 114	5 946 988	-	6 365 101	(9 498)	61 168	-	6 406 781	6 687	(86)	-	6 602	6 413 344
Augmentation de capital	1 700	27 560		29 260				29 260				-	29 260
Variation des titres auto-détenus			(2 201)	(2 201)				(2 201)				-	(2 201)
Dividendes versés en 2016		(342 754)		(342 754)				(342 754)	(1 289)			(1 289)	(344 043)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (1)		(51 714)		(51 714)				(51 714)	(5 907)			(5 907)	(57 621)
Mouvements liés aux paiements en actions		3 446		3 446				3 446				-	3 446
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 700	(383 472)	(2 201)	(383 973)	-	-		(383 973)	(7 186)	-	-	(7 186)	(371 189)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(2 252)	35 219		32 967		59		59	33 026
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(122)		(122)				-	(122)
Résultat du 31 décembre 2016				-			568 265	568 265	883			883	569 148
Résultat global au 31 décembre 2016				-	(2 252)	35 097	568 265	601 110	883	59	-	942	602 062
Autres variations		453		453	2	3		458				-	458
Capitaux propres au 31 décembre 2016	418 814	5 683 969	(2 201)	6 001 691	(11 748)	86 268	688 268	6 644 365	354	(27)	-	328	6 644 683

(1) Mouvements liés aux variations de périmètre KBI Global Investors et Amundi Iberia (cf. note 9.3 sur le périmètre de consolidation).



## 6.2.6. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie du groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les *activités opérationnelles* sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les *activités d'investissement* reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les *activités de financement* recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...).

La notion de *trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>827 503</b>	<b>805 899</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4.	14 705	15 164
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(11 424)	8 602
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(28 490)	(25 213)
Résultat net des activités d'investissement		(27 370)	(13 587)
Résultat net des activités de financement		-	-
Autres mouvements		502	(21 916)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>		<b>(52 077)</b>	<b>(36 950)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1)	(287 602)	(154 420)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(2) 5.6. 5.7.	379 412	433 890
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3)	(199 372)	(385 049)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.10.	15 554	12 931
Impôts versés	4.7.	(248 036)	(334 785)
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(340 043)</b>	<b>(427 434)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle</b>	(a)	<b>435 383</b>	<b>341 515</b>
Flux liés aux participations	(4)	(213 889)	(298 457)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(23 668)	(17 103)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	(b)	<b>(237 557)</b>	<b>(315 560)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(346 248)	(228 394)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	(c)	<b>(346 248)</b>	<b>(228 394)</b>
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie	(d)	2 161	13 910
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	(a + b + c + d)	<b>(146 261)</b>	<b>(188 530)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>570 610</b>	<b>759 140</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		25	26
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		570 585	759 114
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>424 350</b>	<b>570 610</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		24	25
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		424 326	570 585
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>(146 261)</b>	<b>(188 530)</b>

(1) Les flux avec les établissements de crédit intègrent en 2016 les flux de remboursement d'emprunts contractés auprès du groupe Crédit Agricole.

(2) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements dans le portefeuille de placement nets des cessions.

(3) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents

(4) Le flux de 2016 concerne essentiellement les acquisitions décrites en note 9.3.2 et l'augmentation des participations d'Amundi dans les sociétés non consolidées.

## Sommaire des notes aux états financiers consolidés

	<b>Faits marquants</b>
<b>Note 1</b>	<b>Principes et méthodes</b>
	1.1 Normes applicables et comparabilité
	1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2016
	1.1.2 Application des normes par anticipation
	1.1.3 Normes IFRS non encore adoptées par l'Union européenne
	1.2 Format de présentation des états financiers
	1.3 Principes et méthodes comptables
	1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers
	1.3.2 Instruments financiers
	1.3.3 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
	1.3.4 Impôts courants et différés
	1.3.5 Immobilisations corporelles
	1.3.6 Immobilisations incorporelles
	1.3.7 Opérations en devises
	1.3.8 Résultat par action
	1.3.9 Commissions
	1.3.10 Coût du risque
	1.3.11 Contrats de location
	1.3.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
	1.4 Principes et méthodes de consolidation
	1.4.1 Périmètre et méthode de consolidation
	1.4.2 Méthode de consolidation
	1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi
	1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères
	1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition
	1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition
<b>Note 2</b>	<b>Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture</b>
<b>Note 3</b>	<b>Echéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi</b>
<b>Note 4</b>	<b>Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>
	4.1 Revenus nets de gestion
	4.2 Produits nets financiers
	4.3 Autres produits nets
	4.4 Charges générales d'exploitation
	4.5 Coût du risque
	4.6 Gains et pertes sur autres actifs
	4.7 Impôts
	4.8 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<b>Note 5</b>	<b>Notes relatives au bilan</b>
	5.1 Caisse et banques centrales
	5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
	5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
	5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers
	5.5 Actifs financiers disponibles à la vente
	5.6 Actif-Prêts et créances sur les établissements de crédit
	5.7 Passif-Dettes envers les établissements de crédit
	5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés
	5.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers
	5.10 Co-entreprise et entreprises associées
	5.11 Immobilisations corporelles et incorporelles
	5.12 Ecarts d'acquisition
	5.13 Provisions
	5.14 Capitaux propres

<b>Note 6</b>	<b>Avantages au personnel et autres rémunérations</b>
6.1	Effectif
6.2	Détail des charges de personnel
6.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies
6.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
6.5	Paiement à base d'actions
6.6	Rémunérations des principaux dirigeants
<b>Note 7</b>	<b>Juste valeur des instruments financiers</b>
7.1.	Dérivés
7.2.	Autres actifs et passifs financiers
7.3.	Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
7.4.	Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
7.5.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût
<b>Note 8</b>	<b>Entités structurées non consolidées</b>
<b>Note 9</b>	<b>Autres informations</b>
9.1	Information sectorielle
9.2	Parties liées
9.3	Périmètre de consolidation
9.4	Engagements hors bilan
9.5	Contrats de location
9.6	Evènements postérieurs à la clôture
9.7	Honoraires des CAC

## Notes annexes aux états financiers consolidés

### FAITS MARQUANTS

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les trois principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 dont une pour laquelle la finalisation est attendue au cours du premier semestre 2017.

#### *Acquisition de Kleinwort Benson Investors (KBI)*

Amundi a finalisé le 31 août 2016, l'acquisition auprès d'Oddo & Cie de la société de gestion irlandaise Kleinwort Benson Investors renommée le même jour KBI Global Investors.

KBI Global Investors est une société de gestion d'actifs en forte croissance, spécialisée dans la gestion actions.

Les impacts comptables de cette opération sont décrits en note 9.3.2.

#### *Acquisition de Crédit Agricole Immobilier Investors*

Amundi et Crédit Agricole Immobilier ont finalisé les accords permettant de rapprocher leurs activités de gestion immobilière en fusionnant leurs sociétés de gestion spécialisées Amundi Immobilier et CA Immobilier Investors (CAII).

Dans le cadre de cet accord, Amundi a acquis 100% des titres de CA Immobilier Investors (CAII) par la contrepartie d'une émission de titres Amundi. Cette transaction a été finalisée le 27 octobre 2016.

Les impacts comptables de cette opération sont décrits en note 9.3.2.

#### *Accord signé en vue de l'acquisition de Pioneer Investments*

Le 11 décembre 2016, Amundi et UniCredit ont signé un accord définitif en vue de l'acquisition par Amundi des activités de Pioneer Investments.

Au 31 décembre 2016, cette opération reste soumise à la réalisation des conditions de clôture habituelles et en particulier à l'approbation des autorités réglementaires compétentes (régulateurs et antitrust). La transaction pourrait être finalisée avant la fin du deuxième trimestre 2017.

Compte-tenu de l'existence de ces clauses suspensives, la société Pioneer Investments serait consolidée au cours du premier semestre 2017, après finalisation de l'opération.

A la date de clôture des comptes, le prix de cette acquisition est estimé à 3,5 milliards d'euros et il est prévu de la financer à hauteur de 1,5 milliard d'euros environ par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1,4 milliard d'euros environ par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription, et le solde par de la dette senior et subordonnée (0,6 milliard d'euros environ).

## NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

#### 1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2016

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2016 :

Normes ou interprétations	Date de publication par l'IASB	Dates d'application exercices ouverts à compter du :
Amendement IAS 19 : Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1er février 2015
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IAS 24 Définition d'une partie liée et notion de services de direction ("key management personnel services")	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015
Amendements à IFRS 11 « Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe »	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016
Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables »	2 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : IAS19 Précision sur le taux de rendement des obligations d'état utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle.	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : IAS34 Clarification sur l'emplacement des autres informations à fournir.	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : IFRS 7 Instruments financiers Informations à fournir : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services.	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : IFRS 5 Précision sur les modifications apportées à un plan de cession	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016
Amendement à IAS 1 "Présentation des états financiers"	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016

### 1.1.2 Application des normes par anticipation

Par ailleurs, Amundi n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont la première application obligatoire porte sur les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2016 :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du :
IFRS 15 « Revenus des contrats passés avec les clients »	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018
IFRS 9 "Instruments financiers"	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018

#### Norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette norme sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

A ce stade, Amundi n'anticipe pas d'impacts significatifs lié à la mise en application de cette nouvelle norme.

#### Norme IFRS 9 - Instruments Financiers

Cette norme publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers ;
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit relatif aux garanties données qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée.

A ce stade, Amundi n'anticipe pas d'impact significatif lié à la mise en place de cette nouvelle norme.

### 1.1.3 Normes IFRS non encore adoptées par l'Union européenne

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016. Ces normes concernent principalement :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du :
IFRS 16 Contrats de location	13 janvier 2016	1er janvier 2019

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif sur les comptes au titre des normes non encore applicables.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe sera réalisée en 2017 afin d'évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

## 1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.9) et les produits nets financiers,
- les charges générales d'exploitation,
- le coût du risque (note 1.3.10),
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence,
- les gains ou pertes sur autres actifs.

## 1.3 Principes et méthodes comptables

### 1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers



La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des spreads de crédit ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.5. et 5.12.),
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1.),
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7),
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.13.),
- les dépréciations des titres disponibles à la vente (se reporter aux notes 1.3.2.1. et 5.5.).

### **1.3.2 Instruments financiers**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### **1.3.2.1 Titres à l'actif**

##### **Classification des titres à l'actif**

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Cette dernière catégorie n'est pas utilisée dans le groupe Amundi.

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature –, soit d'une option prise par Amundi.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou contractés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Amundi comptabilise dans cette rubrique ses investissements d'amorçage, ses placements de trésorerie court-terme ainsi que les actifs de couverture des émissions d'EMTN.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les participations dans lesquelles le groupe ne détient ni le contrôle, ni l'influence notable ainsi que les placements de trésorerie autres que les placements de trésorerie court-terme.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente ».

- **Prêts et créances**

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les prêts octroyés aux établissements de crédit.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des prêts et créances ».

- **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Amundi ne détient pas de titres classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

#### **Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Amundi utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de valeur de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutifs. Amundi prend également en considération des facteurs comme les difficultés financières de l'émetteur et les perspectives à court terme. Au-delà de ces critères, Amundi constate systématiquement une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans. Ces règles s'appliquent aux parts de fonds détenues par Amundi.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances (cf. ci-dessous).

La constatation de cette dépréciation se fait pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée en capitaux propres, avec possibilité, pour les seuls instruments de dettes, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.

#### **Dépréciation des prêts et créances**

Des dépréciations sont constituées pour les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Constituent par exemple des indices de dépréciation :

- l'existence d'impayés depuis 3 mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties). Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.

#### **1.3.2.2 Reclassements d'actifs financiers**

Amundi n'utilise pas les dispositions de la norme IAS 39 relatives au reclassement des actifs financiers.

#### **1.3.2.3 Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas d'une pension livrée, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### **1.3.2.4 Passifs financiers**

##### **Classification des passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction instrument de dettes / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

#### **1.3.2.5 Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

##### **Comptabilité de couverture :**

La *couverture de juste valeur* a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un instrument financier.

La *couverture de flux de trésorerie* a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement à travers des tests effectués à chaque arrêté.

L'enregistrement comptable de la relation de couverture se fait de la façon suivante :

- *couverture de juste valeur* : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- *couverture de flux de trésorerie* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace, et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes accumulés en capitaux propres sur le dérivé sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- *couverture de juste valeur* : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture de flux de trésorerie* : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture d'investissement net à l'étranger* : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### 1.3.2.6 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées et présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et le suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul du CVA (Credit Valuation Adjustment) et du DVA (Debit Valuation Adjustment).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

### **Juste valeur des émissions structurées**

Conformément à la norme IFRS 13, Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Amundi en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit default swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte-tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

### **Hierarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- **Niveau 1** : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 1 sont présentés dans la note 7.

- **Niveau 2** : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché et basée sur des données de marché observables,

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables, la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 2 sont présentés dans la note 7.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

C'est le cas des parts de fonds de private equity dont la valorisation requiert des paramètres non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent observables, la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 sont présentés dans la note 7.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, Amundi ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur.

### **1.3.2.7 Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

#### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie,
- l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Ce poste comprend également le revenu de l'activité d'émission d'EMTN (Euro medium term note) structurés à destination de la clientèle, les véhicules d'émission étant consolidés.

### **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances.

### **1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

### **1.3.2.9 Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

### **1.3.2.10 Provisions**

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :



- les risques opérationnels,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les avantages au personnel,
- les risques fiscaux.

#### **1.3.2.11 Avantages au personnel**

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### **1.3.2.12 Plan de retraite - régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### **1.3.2.13 Régimes à prestations définies**

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du

régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

#### **1.3.2.14 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

#### **1.3.3 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du groupe Amundi :

- Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance).

Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

- Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA est comptabilisée dans les comptes des entités employeuses des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

### 1.3.4 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

#### Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible,
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - i) soit sur la même entité imposable ;
  - ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en France, Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts, CGI) en diminution des charges de personnel.

### **1.3.5 Immobilisations corporelles**

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

#### **Amortissements**

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- Agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire
- Matériel informatique 3 ans dégressif
- Matériel de bureau 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau 10 ans linéaire
- Installations techniques 10 ans linéaire
- Constructions 20 ans linéaire

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### **1.3.6 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (« up-front ») aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

### **Amortissement**

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

#### **1.3.7 Opérations en devises**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### **1.3.8 Résultat par action**

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

#### **1.3.9 Commissions**

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues moins les commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; reconnus au fur et à mesure du service rendu, ils sont calculés principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçus mensuellement, trimestriellement, voire selon une fréquence plus longue ;
- Les commissions payées correspondent aux :
  - rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion ;
  - frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Epargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat à l'origine.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul, à l'exception des fonds monétaires pour lesquelles elles sont reconnues au fur et à mesure.

Les commissions rémunérant des services continus sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### **1.3.10 Coût du risque**

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

### 1.3.11 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

Les contrats de location financière concernant les situations suivantes ont été analysés :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Ces différentes situations ne présentant pas un caractère significatif, Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans ce cadre.

En revanche, Amundi a conclu des baux de location simple pour ses bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de contrats en location simple, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

### 1.3.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 sur les périodes 2015 et 2016.

## 1.4 Principes et méthodes de consolidation

### 1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### 1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

#### 1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.



La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

### **Fonds détenus par des sociétés du groupe**

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
  - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35% ;
  - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20% assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35% ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée de trois trimestres consécutifs.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

### **Fonds garantis par Amundi**

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule,
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification)
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

### **1.4.2 Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

## **Intégration globale**

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

## **Mise en équivalence**

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

## **Participations ne donnant pas le contrôle**

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

### **1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi**

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### **1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères**

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

### **1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

#### **1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

---

## NOTE 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

*La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Analyse des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.*

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive Européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1er janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Amundi dispose exclusivement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées (aucun titre émis par le Groupe assimilé à des fonds propres de catégorie 1 ou de catégorie 2). Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Au 31 décembre 2016, comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

### NOTE 3. ECHEANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés:

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

	31.12.2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	72 146	132 716	1 453 053	533 993		2 191 908
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 629		889 178	2 154 473	997 788	4 055 068
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>85 775</b>	<b>132 716</b>	<b>2 342 231</b>	<b>2 688 466</b>	<b>997 788</b>	<b>6 246 976</b>
Actifs financiers disponibles à la vente					1 922 746	1 922 746
<b>Total actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 922 746</b>	<b>1 922 746</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	456 195	54 071	2 750			513 016
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>456 195</b>	<b>54 071</b>	<b>2 750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>513 016</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	67 523	130 622	1 423 076	470 396		2 091 618
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			889 178	2 245 465		3 134 644
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>67 523</b>	<b>130 622</b>	<b>2 312 254</b>	<b>2 715 862</b>	<b>-</b>	<b>5 226 262</b>
Dettes envers les établissements de crédit	9 598	85 384				94 982
<b>Total dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>9 598</b>	<b>85 384</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>94 982</b>

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

	31.12.2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	177 522	245 788	1 162 018	450 231	-	2 035 560
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 290	-	453 986	1 373 572	1 691 448	3 548 296
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>206 812</b>	<b>245 788</b>	<b>1 616 004</b>	<b>1 823 803</b>	<b>1 691 448</b>	<b>5 583 856</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 478 869	1 478 869
<b>Total actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 478 869</b>	<b>1 478 869</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	635 836	50 130	52 750	-	-	738 716
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>635 836</b>	<b>50 130</b>	<b>52 750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>738 716</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	177 789	231 855	1 173 436	397 906	-	1 980 984
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	453 986	1 425 361	-	1 879 347
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>177 789</b>	<b>231 855</b>	<b>1 627 422</b>	<b>1 823 267</b>	<b>-</b>	<b>3 860 331</b>
Dettes envers les établissements de crédit	339 500	71 900	49 166	-	-	460 566
<b>Total dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>339 500</b>	<b>71 900</b>	<b>49 166</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>460 566</b>

**NOTE 4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Commissions nettes	1 510 236	1 465 511
Commissions de surperformance	114 898	137 971
<b>Revenus nets de gestion</b>	<b>1 625 134</b>	<b>1 603 482</b>

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 Produits nets financiers

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Produits d'intérêts	7 097	11 224
Charges d'intérêts	(10 742)	(16 356)
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>(3 645)</b>	<b>(5 132)</b>
Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	(208)	(38)
Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option (1)	(3 971)	71 191
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	16 175	(43 624)
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>11 996</b>	<b>27 529</b>
Dividendes reçus	18 544	12 404
Plus ou moins valeurs de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	45 995	44 473
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(1 060)	(2 850)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances	-	-
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>63 479</b>	<b>54 027</b>
<b>Produits nets financiers</b>	<b>71 829</b>	<b>76 424</b>

(1) Ce poste inclut au 31 décembre 2016 un produit de 14 461 milliers d'euros relatif à la réduction partielle du complément de prix constaté par Amundi dans le cadre de l'acquisition de la société Smith Breeden en 2013.

4.3 Autres produits nets

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(27 559)	(28 481)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	7 960	5 456
<b>Autres produits nets</b>	<b>(19 599)</b>	<b>(23 025)</b>

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives aux contrats de distribution acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

#### 4.4 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(557 439)	(565 055)
Autres charges générales d'exploitation	(320 376)	(318 165)
<i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	(3 076)	(7 234)
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(877 816)</b>	<b>(883 220)</b>

L'analyse des charges de personnel est présentée en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(14 705)</b>	<b>(15 164)</b>
Immobilisations corporelles	(10 188)	(10 908)
Immobilisations incorporelles	(4 517)	(4 256)
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(14 705)</b>	<b>(15 164)</b>

#### 4.5 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>(2 615)</b>	<b>(8 269)</b>
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	(112)	(896)
Engagements par signature	(1 900)	(73)
Risques et charges	(603)	(7 300)
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>4 017</b>	<b>1 943</b>
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	836	635
Engagements par signature	13	19
Risques et charges	3 168	1 289
<b>Variation des provisions</b>	<b>1 402</b>	<b>(6 326)</b>
Autres gains (pertes) nettes	(1 959)	(237)
<b>Total coût du risque</b>	<b>(557)</b>	<b>(6 563)</b>



#### 4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	48	11
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(27)	(14)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	4 182
Produits nets sur opérations de regroupement	-	9 408
<b>Gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>22</b>	<b>13 587</b>

#### 4.7 Impôts

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Charge d'impôt courant	(257 165)	(295 538)
Produit (charge) d'impôt différé	(1 191)	9 511
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>(258 356)</b>	<b>(286 027)</b>

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif pour les exercices 2015 et 2016 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>		<b>2015</b>	
	<b>Taux</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Base</b>
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence		799 013		780 686
<b>Taux et charge théoriques d'impôt</b>	<b>34,43%</b>	<b>(275 100)</b>	<b>38,00%</b>	<b>(296 661)</b>
Effet des différences permanentes	-1,11%	8 875	0,25%	(1 950)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	-1,67%	13 369	-1,82%	14 227
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,43%	(3 450)	0,48%	(3 754)
Effet de l'imposition à taux réduit	-0,12%	921	-0,56%	4 393
Effet des autres éléments	0,37%	(2 971)	0,29%	(2 283)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>	<b>32,33%</b>	<b>(258 356)</b>	<b>36,64%</b>	<b>(286 027)</b>

#### 4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2016 sont détaillés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes recyclables</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>6 426</b>	<b>17 808</b>
Ecart de réévaluation de la période	6 426	17 808
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>24 696</b>	<b>(42 272)</b>
Ecart de réévaluation de la période	69 613	(1 507)
Transferts en résultat	(44 929)	(40 790)
Autres reclassifications	11	24
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence</b>	<b>(122)</b>	<b>5 380</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>4 097</b>	<b>11 468</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>35 097</b>	<b>(7 615)</b>

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes non recyclables</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(3 258)	(80)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 066	(594)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence	-	-
<b>Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>(2 193)</b>	<b>(674)</b>

<b>Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>32 904</b>	<b>(8 289)</b>
Dont part Groupe	32 845	(8 270)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	59	(20)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	2015				Variation				2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	10 471	-	10 471	10 471	6 426	-	6 426	6 426	16 897	-	16 897	16 897
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	57 006	(21 264)	35 742	35 742	24 896	4 097	28 793	28 793	81 702	(17 168)	64 535	64 535
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>67 477</b>	<b>(21 264)</b>	<b>46 213</b>	<b>46 213</b>	<b>31 122</b>	<b>4 097</b>	<b>35 219</b>	<b>35 219</b>	<b>98 599</b>	<b>(17 168)</b>	<b>81 432</b>	<b>81 432</b>
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	4 947	-	4 947	4 949	(122)	-	(122)	(122)	4 825	-	4 825	4 827
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>72 424</b>	<b>(21 264)</b>	<b>51 160</b>	<b>51 162</b>	<b>31 000</b>	<b>4 097</b>	<b>35 097</b>	<b>35 097</b>	<b>103 424</b>	<b>(17 168)</b>	<b>86 257</b>	<b>86 259</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(14 450)	4 866	(9 584)	(9 498)	(3 258)	1 066	(2 193)	(2 252)	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence</b>	<b>(14 450)</b>	<b>4 866</b>	<b>(9 584)</b>	<b>(9 498)</b>	<b>(3 258)</b>	<b>1 066</b>	<b>(2 193)</b>	<b>(2 252)</b>	<b>(17 708)</b>	<b>5 932</b>	<b>(11 777)</b>	<b>(11 750)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(14 450)</b>	<b>4 866</b>	<b>(9 584)</b>	<b>(9 498)</b>	<b>(3 258)</b>	<b>1 066</b>	<b>(2 193)</b>	<b>(2 252)</b>	<b>(17 708)</b>	<b>5 932</b>	<b>(11 777)</b>	<b>(11 750)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>57 975</b>	<b>(16 399)</b>	<b>41 576</b>	<b>41 664</b>	<b>27 741</b>	<b>5 163</b>	<b>32 904</b>	<b>32 845</b>	<b>85 716</b>	<b>(11 236)</b>	<b>74 480</b>	<b>74 510</b>

## NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 Caisse et Banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Caisse	24	25
<b>Total caisse et banques centrales</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

### 5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 191 908	2 035 560
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 055 068	3 548 296
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>6 246 976</b>	<b>5 583 856</b>

#### 5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Instruments dérivés de transaction	<b>2 191 908</b>	<b>2 035 560</b>
dont swaps de taux	160 982	139 318
dont swaps sur actions et indices	2 018 706	1 887 692
<b>Total actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 191 908</b>	<b>2 035 560</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

#### 5.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Fonds	991 111	1 691 448
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 402 168	933 526
Actions et autres titres à revenu variable	347 795	259 707
Créances sur les établissements de crédit	1 313 994	663 615
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>4 055 068</b>	<b>3 548 296</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (seed money), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN.

### 5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 091 618	1 980 984
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 134 644	1 879 347
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 226 262</b>	<b>3 860 331</b>

### 5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Instruments dérivés de transactions	<b>2 091 618</b>	<b>1 980 984</b>
dont swaps de taux	99 305	93 594
dont swaps sur actions et indices	1 975 215	1 874 314
<b>Total passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 091 618</b>	<b>1 980 984</b>

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

### 5.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Titres de dettes	3 134 644	1 879 347
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 134 644</b>	<b>1 879 347</b>

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 3 008 225 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et de 1 820 496 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

### 5.4.1 Compensation - Actifs financiers

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<b>31.12.2016</b>						
Dérivés	2 179 688	-	2 179 688	883 542	686 382	609 764
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 179 688</b>	<b>-</b>	<b>2 179 688</b>	<b>883 542</b>	<b>686 382</b>	<b>609 764</b>
<b>31.12.2015</b>						
Dérivés	2 027 010	-	2 027 010	563 380	987 167	476 463
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 027 010</b>	<b>-</b>	<b>2 027 010</b>	<b>563 380</b>	<b>987 167</b>	<b>476 463</b>

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

## 5.4.2 Compensation - Passifs financiers

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<b>31.12.2016</b>						
Dérivés	2 074 520	-	2 074 520	883 542	835 847	355 131
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 074 520</b>	<b>-</b>	<b>2 074 520</b>	<b>883 542</b>	<b>835 847</b>	<b>355 131</b>
<b>31.12.2015</b>						
Dérivés	1 967 908	-	1 967 908	563 380	1 042 171	362 357
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>1 967 908</b>	<b>-</b>	<b>1 967 908</b>	<b>563 380</b>	<b>1 042 171</b>	<b>362 357</b>

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

## 5.5 Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Fonds	1 560 274	1 205 596
Actions et autres titres à revenu variable	11 619	21 606
Titres de participation non consolidés	350 853	251 667
<b>Titres disponibles à la vente</b>	<b>1 922 746</b>	<b>1 478 869</b>
Créances disponibles à la vente	-	-
Créances rattachées	-	-
<b>Total actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 922 746</b>	<b>1 478 869</b>

### 5.5.1 Variation des titres disponibles à la vente

En milliers d'euros	
<b>Titres disponibles à la vente au 31.12.2016</b>	<b>1 922 746</b>
Variation de périmètre	(1 966)
Augmentations	1 295 595
Diminutions	(873 987)
Écarts de conversion	611
Juste Valeur par capitaux propres	24 696
Dépréciation durable	(1 060)
Autres mouvements	(13)
<b>Titres disponibles à la vente au 31.12.2015</b>	<b>1 478 869</b>

## 5.5.2 Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Fonds	1 560 274	60 166	(196)	1 205 596	62 752	(230)
Actions et autres titres à revenu variable	11 619	758	(1 441)	21 606	705	(1 676)
Titres de participation non consolidés	350 853	22 612	(197)	251 667	2 996	(7 541)
Créances disponible à la vente						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 922 746</b>	<b>83 536</b>	<b>(1 834)</b>	<b>1 478 869</b>	<b>66 453</b>	<b>(9 447)</b>
Impôts		(17 221)	53		(21 277)	13
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente nets d'impôt sur les sociétés</b>		<b>66 316</b>	<b>(1 781)</b>		<b>45 176</b>	<b>(9 434)</b>

## 5.6 Actif - Prêts et créances sur établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	425 009	595 526
Comptes et prêts à terme	87 860	143 050
Créances rattachées	147	140
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit (valeur nette)</b>	<b>513 016</b>	<b>738 716</b>

Les « prêts et créances sur établissements de crédit » sont principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

## 5.7 Passif - Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Comptes et emprunts à terme	93 926	435 078
Dettes rattachées	374	548
Comptes ordinaires	683	24 941
<b>Total dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>94 983</b>	<b>460 566</b>

La principale contrepartie des « dettes envers les établissements de crédit » est le groupe Crédit Agricole.

## 5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Créances d'impôts courants	27 583	24 542
Impôts différés actifs	82 957	82 389
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>110 540</b>	<b>106 931</b>
Dettes d'impôts courants	41 805	35 241
Impôts différés passifs	45 291	44 211
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>87 096</b>	<b>79 452</b>

La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est respectivement pour 2016 et 2015 de 6 266 milliers d'euros et de 6 243 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, les actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales accumulées non reconnues des filiales américaines s'élèvent respectivement à 14 339 milliers d'euros et 7 847 milliers d'euros.

## 5.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

### 5.9.1 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Débiteurs divers	1 131 122	1 228 676
Produits à recevoir	495 992	500 725
Charges constatées d'avance	17 752	14 059
<b>Actif - Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>1 644 866</b>	<b>1 743 460</b>

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 949 446 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 1 074 352 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### 5.9.2 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Créditeurs divers	291 460	277 735
Charges à payer	669 271	649 427
Produits constatés d'avance	5 920	8 699
Autres comptes de régularisation	825 547	1 100 801
<b>Passif - Comptes de régularisations et passifs divers</b>	<b>1 792 198</b>	<b>2 036 662</b>

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 741 655 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 1 073 497 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 5.10 Co-entreprise et Entreprises associées

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Co-entreprises	11 224	10 931
Entreprises associées	157 991	114 943
<b>Actif - Participations dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>169 215</b>	<b>125 873</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Co-entreprises	4 672	4 378
Entreprises associées	23 819	20 835
<b>Compte de résultat - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</b>	<b>28 490</b>	<b>25 213</b>



### 5.10.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 11 224 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 10 931 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	11 224	4 378	4 672	10 931	2 720	4 378
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprise)</b>	<b>11 224</b>		<b>4 672</b>	<b>10 931</b>		<b>4 378</b>

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
Fund Channel	23 577	12 118	128 397	26 931

### 5.10.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2016, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 157 991 milliers d'euros et 114 943 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Amundi détient des intérêts dans 6 entreprises associées (contre 4 au 31 décembre 2015). Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Notes	31.12.2016			31.12.2015		
		Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-Amundi Asset Management		22 897	2 315	3 435	21 602	3 623	3 265
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	(1)	70 042	2 926	8 621	63 826	3 018	8 657
ABC-CA		29 342	3 806	9 208	24 814	1 981	6 801
Wafa Gestion		4 862	2 126	2 230	4 700	1 589	2 112
Tobam Holding Company & Tobam	(2)	30 848	-	324	-	-	-
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)</b>		<b>157 991</b>		<b>23 819</b>	<b>114 943</b>		<b>20 835</b>

(1) dont écart d'acquisition pour 30 078 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 29 900 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) dont écart d'acquisition pour 28 590 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (entités consolidées depuis le 31 octobre 2016).

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives d'Amundi sont présentées ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	23 656	11 451	77 183	76 324
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	75 930	23 300	123 741	108 009
ABC-CA	2 320	27 625	111 342	88 026
Wafa Gestion	13 417	6 560	34 995	14 300
Tobam Holding Company & Tobam	23 623	8 783	32 128	8 496

## 5.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

### 5.11.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	01.01.2016	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	114 568	4 313	5 274	(13 701)	51	-	110 506
Amortissements et provisions	(70 212)	(2 196)	(10 188)	13 271	(17)	-	(69 342)
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>44 356</b>	<b>2 117</b>	<b>(4 914)</b>	<b>(430)</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>41 164</b>

<i>En milliers d'euros</i>	01.01.2015	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	114 689	17	6 075	(894)	1 335	(6 655)	114 568
Amortissements et provisions	(59 249)	-	(10 895)	875	(943)	-	(70 212)
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>55 440</b>	<b>17</b>	<b>(4 820)</b>	<b>(19)</b>	<b>392</b>	<b>(6 655)</b>	<b>44 356</b>

### 5.11.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	01.01.2016	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	369 971	1 481	18 847	(11 669)	42	-	378 672
Amortissements et provisions	(258 761)	(1 069)	(22 600)	11 666	(19)	-	(270 783)
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>111 210</b>	<b>412</b>	<b>(3 753)</b>	<b>(3)</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>107 888</b>

<i>En milliers d'euros</i>	01.01.2015	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	344 455	26 625	11 078	(18 967)	126	6 655	369 971
Amortissements et provisions	(247 982)	-	(29 609)	18 934	(103)	-	(258 761)
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>96 473</b>	<b>26 625</b>	<b>(18 531)</b>	<b>(33)</b>	<b>23</b>	<b>6 655</b>	<b>111 210</b>

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

## 5.12. Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 3 161,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 998,5 millions d'euros au 31 décembre 2015. La variation de l'exercice est principalement imputable à l'acquisition de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors qui ont conduit à la constatation d'un Goodwill respectif de 134 492 milliers d'euros et 25 457 milliers d'euros. La comptabilisation des regroupements avec ces deux entités est décrite en note 9.3.2.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 709,0 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2016 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2017-2019. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- Une reprise de la croissance en zone euro qui demeure fragile et hétérogène : reprise graduelle en France. Les taux longs européens malgré des accès de volatilité devraient rester bas même s'ils remonteront progressivement ;
- Un maintien de la croissance aux Etats-Unis en 2017 ;
- Une croissance qui devrait s'améliorer très modérément dans les pays émergents compte tenu de situations différenciées : relative stabilité en Chine et en Inde et amélioration au Brésil et en Russie qui s'extraient de la récession.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2% pour les tests des 31 décembre 2015 et 2016 et un taux d'actualisation de 8,39% pour le test du 31 décembre 2016 (contre 8,47% pour les tests du 31 décembre 2015).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2016.

## 5.13 Provisions

En milliers d'euros	01.01.2016	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Provisions pour risques d'exécution	73	1 900	(13)	(97)			1 863
Provisions pour risques opérationnels	2 543	-	(2 543)				-
Provisions pour charges de personnel	38 969	8 252	(2 221)	(1 724)	(2)	3 269	46 544
Provisions pour litiges	10 701	1 420	(414)	(111)			11 596
Provisions pour autres risques	29 202	1 210	(1 624)	(15 080)	(57)	(899)	12 751
<b>TOTAL</b>	<b>81 488</b>	<b>12 782</b>	<b>(6 815)</b>	<b>(17 012)</b>	<b>(59)</b>	<b>2 370</b>	<b>72 754</b>

En milliers d'euros	01.01.2015	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Provisions pour risques d'exécution	19	73	(19)				73
Provisions pour risques opérationnels	3 284	167	(908)				2 543
Provisions pour charges de personnel	33 886	7 604	(724)	(3 060)	63	1 200	38 969
Provisions pour litiges	11 074	969	(1 342)				10 701
Provisions pour autres risques	28 015	5 957	(4 712)	(89)	31		29 202
<b>TOTAL</b>	<b>76 278</b>	<b>14 770</b>	<b>(7 705)</b>	<b>(3 149)</b>	<b>94</b>	<b>1 200</b>	<b>81 488</b>

Au 31 décembre 2016, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à deux ans.

Les provisions pour charges de personnel sont majoritairement constituées des provisions pour indemnités de fin de carrière. La colonne « Autres mouvements » intègre la variation des écarts actuariels de l'exercice. La variation détaillée de ces provisions est explicitée en note 6.4.

## 5.14 Capitaux propres

### 5.14.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A	124 026 070	73,86%	73,88%
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	2 975 163	1,77%	1,77%
Salariés	413 753	0,25%	0,25%
Actions en autodétention	61 045	0,04%	-
Flottant	40 449 438	24,09%	24,10%
<b>Total</b>	<b>167 925 469</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Au cours de l'exercice 2016 a eu lieu une émission de 680 232 titres en rémunération des titres CA Immobilier Investors (CAII) apportés par Crédit Agricole Immobilier à Amundi (voir note 9.3.2.).

### 5.14.2 Dividendes attribués en 2016

En 2016, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2016, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 2,05 euro par action soit un montant total de 342,8 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2015.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Au titre de l'exercice 2015	Au titre de l'exercice 2014
Crédit Agricole SA	254 253	191 462
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	4 705	3 351
Salariés	930	-
Flottant	82 866	-
Société Générale	-	48 703
<b>Dividendes</b>	<b>342 754</b>	<b>243 516</b>

### 5.14.3 Calcul du résultat par action

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du groupe de la période (en milliers d'euros)	568 265	518 630
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	167 366 374	166 810 578
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>3,40</b>	<b>3,11</b>

## NOTE 6. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

### 6.1 Effectifs

<i>Effectif de clôture (Equivalent temps pleins - ETP)</i>	2016	2015
	CDI et autres	CDI et autres
France	2 102,4	2 097,9
Autres pays de l'Union européenne	529,2	468,8
Autres pays de l'Europe	9,0	8,0
Amérique du Nord	74,5	84,5
Amériques Centrale et du Sud	1,0	2,0
Afrique et Moyen Orient	7,0	8,0
Asie et Océanie (hors Japon)	159,0	167,0
Japon	186,1	193,6
<b>Effectif total</b>	<b>3 068,2</b>	<b>3 029,8</b>

### 6.2 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Salaires et traitements	(378 302)	(375 323)
Cotisations régime de retraite	(24 713)	(22 669)
Charges sociales et taxes	(125 323)	(126 509)
Autres	(29 100)	(40 554)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(557 439)</b>	<b>(565 055)</b>

A la suite de la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE, conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), Amundi a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Charges sociales et taxes » un montant de 559 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et de 551 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### 6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 24 968 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 23 456 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## 6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>51 297</b>	<b>6 195</b>	<b>57 492</b>	<b>51 479</b>
Ecart de change	-	384	384	525
Coût des services rendus sur l'exercice	3 280	1 043	4 323	4 072
Coût financier	920	33	953	875
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	22	-	22	-
Variation de périmètre	24	-	24	1 835
Prestations versées (obligatoire)	(1 031)	(730)	(1 761)	(809)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques*	2 644	(261)	2 383	(221)
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	1 297	264	1 561	(265)
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>58 453</b>	<b>6 929</b>	<b>65 382</b>	<b>57 492</b>

### Charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 302	1 043	4 345	4 072
Charge (produit) d'intérêt net	536	4	540	473
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>3 838</b>	<b>1 047</b>	<b>4 885</b>	<b>4 545</b>

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>12 915</b>	<b>1 515</b>	<b>14 430</b>	<b>14 366</b>
Ecart de change	-	91	91	146
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(1 027)	253	(774)	(370)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques *	2 644	(261)	2 383	(221)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	1 297	264	1 561	508
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Eléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)</b>	<b>2 914</b>	<b>346</b>	<b>3 260</b>	<b>64</b>
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N</b>	<b>15 829</b>	<b>1 861</b>	<b>17 690</b>	<b>14 430</b>

\* dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

### Variation de la juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>22 244</b>	<b>5 432</b>	<b>27 676</b>	<b>26 274</b>
Ecart de change	-	448	448	351
Intérêt sur l'actif (produit)	384	30	414	402
Gains (pertes) actuariels	1 027	(253)	774	370
Cotisations payées par l'employeur	-	1 060	1 060	1 051
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(887)	(730)	(1 617)	(771)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>22 768</b>	<b>5 988</b>	<b>28 756</b>	<b>27 676</b>

En milliers d'euros	31.12.2016			31.12.2015
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles fin de période</b>	<b>58 453</b>	<b>6 929</b>	<b>65 382</b>	<b>57 492</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(22 768)	(5 988)	(28 756)	(27 676)
<b>Position nette fin de période (passif)</b>	<b>35 685</b>	<b>941</b>	<b>36 626</b>	<b>29 816</b>

	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management	1,37%	2,03%
Taux d'actualisation autres plans	1,37%	1,56%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%

En milliers d'euros	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté
Actions	7,00%	1 593	1 593	-	-	-	5,54%	1 593	1 593
Obligations	83,01%	18 900	18 900	-	-	-	65,73%	18 900	18 900
Immobiliers	7,01%	1 595	-	-	-	-	5,55%	1 595	-
Autres actifs	2,99%	680	-	100,00%	5 988	-	23,19%	6 668	-
<b>Juste valeur des actifs</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 768</b>	<b>20 493</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 988</b>	<b>-</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 756</b>	<b>20 493</b>

Au 31 décembre 2016, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 56 054 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 22 768 milliers d'euros et une position nette fin de période de 33 286 milliers d'euros.

#### Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2016

- une variation de plus 50bp points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,32 % ;
- une variation de moins 50bp points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,58 %.



## 6.5 Paiement à base d'actions

### **Plan d'attribution d'actions de performance Amundi**

Une charge de 2 057 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2016 au titre du plan d'attribution d'actions de performance d'Amundi aux salariés du groupe.

Ce plan d'attribution est décrit ci-dessous :

<i>Plan d'attribution d'actions de performance</i>	<b>Amundi</b>
Date de l'assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015
Date du conseil d'administration	11/02/2016
Date d'attribution des actions	11/02/2016
Nombre d'actions attribuées	228 080
Modalités de règlement	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 - 11/02/2019
Conditions de performance (1)	Oui
Conditions de présence	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2016	226 250
Juste valeur d'une action au jour d'attribution	27,28 euros

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du groupe.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

### **Plan de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. proposé aux salariés d'Amundi**

Ce plan ne comportant pas de période d'acquisition des droits, la charge comptabilisée au cours de l'exercice correspond à la différence entre la juste valeur des actions acquises par les salariés ayant souscrit au plan (compte-tenu d'une décote liée à la période d'incessibilité de 5 ans) et le prix d'acquisition payé par ces derniers.

Au 31 décembre 2016, la charge enregistrée en charges de personnel au titre de ce plan est de 1 388 milliers d'euros.

## 6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur général et des Directeurs de pôle attribuées au titre des exercices 2016 et 2015 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 6 826 milliers d'euros et 6 677 milliers d'euros. Elles comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	6 418	6 310
Avantage postérieurs à l'emploi	408	367
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plan d'options et assimilés	-	-
<b>Total</b>	<b>6 826</b>	<b>6 677</b>

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2015 et 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Jetons de présence versés aux administrateurs	287	248

## NOTE 7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

### 7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

### 7.2 Autres actifs et passifs financiers

#### **Autres actifs financiers**

Les titres de participation non consolidés Resona Holding, les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

#### **Autres passifs financiers**

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

### 7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 191 908</b>	-	<b>2 191 908</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 191 908	-	2 191 908	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>4 055 068</b>	<b>2 393 279</b>	<b>1 661 789</b>	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 741 074	2 393 279	347 795	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	991 111	991 111	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 402 168	1 402 168	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	347 795	-	347 795	-
Créances sur les établissements de crédit	1 313 994	-	1 313 994	-
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 922 746</b>	<b>1 772 665</b>	<b>144 982</b>	<b>5 098</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 560 274	1 553 214	1 962	5 098
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	362 471	219 451	143 020	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>8 169 721</b>	<b>4 165 944</b>	<b>3 998 679</b>	<b>5 098</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 035 560</b>	-	<b>2 035 560</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 035 560	-	2 035 560	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 548 296</b>	<b>2 624 974</b>	<b>923 322</b>	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 884 681	2 624 974	259 707	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 691 448	1 691 448	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	933 526	933 526	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	259 707	-	259 707	-
Créances sur les établissements de crédit	663 615	-	663 615	-
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 478 869</b>	<b>1 403 169</b>	<b>71 735</b>	<b>3 964</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 205 596	1 199 649	1 983	3 964
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	273 272	203 520	69 752	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>7 062 724</b>	<b>4 028 143</b>	<b>3 030 617</b>	<b>3 964</b>

#### 7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 091 618</b>	-	<b>2 091 618</b>	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 091 618	-	2 091 618	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 134 644</b>	-	<b>3 134 644</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>5 226 262</b>	-	<b>5 226 262</b>	-

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total 31.12.2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 980 984</b>	-	<b>1 980 984</b>	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 980 984	-	1 980 984	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>1 879 347</b>	-	<b>1 879 347</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>3 860 331</b>	-	<b>3 860 331</b>	-

### 7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

## NOTE 8. ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations,
- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur,
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée,
- la société est le gérant de l'entité structurée,
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

## 8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

En milliers d'euros	31.12.2016			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	885 341	885 341	-	885 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	462 307	462 307	-	462 307
Actifs financiers disponibles à la vente	1 554 475	1 554 475	-	1 554 475
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
<b>Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>2 902 123</b>	<b>2 902 123</b>	<b>-</b>	<b>2 902 123</b>
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 220 431	n.a.	n.a.	1 220 431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
<b>Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>1 220 431</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 220 431</b>
<b>Engagements donnés</b>				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	17 487 286	-	17 487 286
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions - Engagements par signature	n.a.	(8 157)	-	(8 157)
<b>Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>17 479 129</b>	<b>17 479 129</b>	<b>-</b>	<b>17 479 129</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées détenus</b>	<b>76 483 810</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>



En milliers d'euros	31.12.2015			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	604 320	604 320	-	604 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 163 448	1 163 448	-	1 163 448
Actifs financiers disponibles à la vente	1 227 103	1 227 103	-	1 227 103
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
<b>Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non</b>	<b>2 994 871</b>	<b>2 994 871</b>	<b>-</b>	<b>2 994 871</b>
Instrument de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 265 244	n.a.	n.a.	1 265 244
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
<b>Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>1 265 244</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 265 244</b>
<b>Engagements donnés</b>				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	18 149 818	-	18 149 818
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions - Engagements par signature	n.a.	(6 367)	-	(6 367)
<b>Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>18 143 451</b>	<b>18 143 451</b>	<b>-</b>	<b>18 143 451</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées détenus</b>	<b>82 397 372</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 8 157 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 6 367 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

## 8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

---

## NOTE 9. AUTRES INFORMATIONS

### 9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (retail, institutionnels). Le groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (retail et institutionnels).

Toutefois, le groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Retail	981	958
Institutionnels	529	508
Institutionnels, Corporate et Epargne entreprise	388	363
Assureurs*	142	144
<b>Sous-Total Commissions nettes</b>	<b>1 510</b>	<b>1 466</b>
Commissions de surperformance	115	138
<b>Revenus nets de gestion</b>	<b>1 625</b>	<b>1 603</b>
<b>Produits nets financiers</b>	<b>72</b>	<b>76</b>
<b>Autres produits nets</b>	<b>(20)</b>	<b>(23)</b>
<b>Revenus nets</b>	<b>1 677</b>	<b>1 657</b>

\*Groupe Crédit Agricole

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
France	1 246	1 235
Etranger	432	422
<b>Revenus nets</b>	<b>1 677</b>	<b>1 657</b>

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

## 9.2 Parties liées

### 9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du groupe Amundi est présenté dans la note 9.3.1. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

### 9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

### 9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Groupe Crédit Agricole</b>	
<b>Résultat</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Intérêts et produits (charges) assimilés	(1 784)	(4 363)
Revenus (charges) de commissions	(230 834)	(287 842)
Autres produits (charges) nets	(9 726)	(7 703)
Charges générales d'exploitation	(8 124)	(9 431)
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	266 092	495 794
Comptes de régularisation et actifs divers	56 161	39 094
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 790 693	1 654 350
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	86 069	460 363
Comptes de régularisation et passifs divers	162 586	133 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	91 947	77 488
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données	1 172 846	880 578
Garanties reçues	-	-

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Entreprises associées et co-entreprises</b>	
<b>Résultat</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Intérêts et produits (charges) assimilés		
Revenus (charges) de commissions	(5 325)	(7 831)
Charges générales d'exploitation		
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	509	689
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	858	3 355
<b>Hors-bilan</b>		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

## 9.3 Périmètre de consolidation

### 9.3.1 Périmètre au 31 décembre 2016 et évolution sur l'exercice

Sociétés consolidées	Notes	Evolution du périmètre	Méthode	31.12.2016		31.12.2015		Implantation
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
<b>SOCIETES FRANCAISES</b>								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI AI SAS		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	95,4	95,4	83,1	83,1	France
AMUNDI Private Equity Funds			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI TENUE DE COMPTES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CLAM PHILADELPHIA	(3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ETOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIETE GENERALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
TOBAM HOLDING COMPANY		Entrée	Equivalence	25,6	25,6	-	-	France
TOBAM		Entrée	Equivalence	4,1	20,0	-	-	France
<b>FONDS ET OPCI</b>								
ACACIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI HK - GREEN PLANET FUND			Globale	99,4	99,4	98,9	98,9	Hong Kong
AMUNDI PERFORMANCE ABSOLUE EQUILIBRE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,7	99,7	99,7	99,7	France
GENAVENT			Globale	52,3	52,3	52,3	52,3	France
GENAVENT PARTNERS LP		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Etats-Unis
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG - PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	96,4	96,4	95,1	95,1	France
RED CEDAR		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France
<b>SOCIETES ETRANGERES</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
AMUNDI AUSTRIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI IBERIA SGIC SA			Globale	100,0	100,0	55,0	55,0	Espagne
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
KBI GLOBAL INVESTORS LTD	(4)	Entrée	Globale	87,5	100,0	-	-	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD		Entrée	Globale	87,5	100,0	-	-	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (North America) LTD		Entrée	Globale	87,5	100,0	-	-	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL			Equivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
INVESTICNI KAPITALOVA SPOLECNOST KB, A. S.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	République Tchèque
AMUNDI AI SAS LONDON BRANCH	(2) (3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume Uni
AMUNDI Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume Uni
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
Wafa GESTION			Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Equivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Equivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Equivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN SECURITIES	(3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Japon
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaysia
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI DISTRIBUTORS USA LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	USA
AMUNDI SMITH BREEDEN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	USA
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	USA

(1) Succursales d'Amundi Asset Management

(2) Succursales d'Amundi AI SAS

(3) Fusions

(4) 12,5% des titres de KBI ont fait l'objet d'un achat ferme avec un paiement différé.

### 9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

#### Acquisition de KBI Global Investors

Amundi et Oddo & Cie ont finalisé un accord en date du 31 août 2016. Dans le cadre de cet accord, Amundi a acquis les titres de la société KBI (société de gestion d'actifs irlandaise) pour un prix d'acquisition de 154,5 millions d'euros.

A la date de la prise de contrôle, l'allocation du prix d'acquisition a eu lieu comme suit :

En milliers d'euros	31.08.2016
Actifs nets acquis à 100 %	19 996
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise	134 492
<b>Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (1)</b>	<b>154 488</b>

(1) Le prix d'acquisition inclut la valorisation des clauses de complément de prix inscrits dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers » pour 23 038 milliers d'euros (note 5.9.2).

#### Acquisition de Crédit Agricole Immobilier Investors (CAII)

Le 27 octobre 2016, Amundi et Crédit Agricole Immobilier ont finalisé les accords aboutissant à l'acquisition de 100% des titres de Crédit Agricole Immobilier Investors (CAII) pour un prix d'acquisition de 29,3 millions d'euros.

En milliers d'euros	27.10.2016
Actifs nets acquis à 100 %	3 793
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise	25 457
<b>Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (1)</b>	<b>29 250</b>

(1) Cette opération a donné lieu à une émission de titres Amundi en rémunération des titres CAII apportés par Crédit Agricole Immobilier. Sur la base d'une valorisation de CAII à 29 250 milliers d'euros et d'une valorisation de l'action Amundi à 43 euros (cf. note 5.14.1)

Conformément à la norme IFRS 3, le groupe a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition de ces différentes opérations à la clôture et en conséquence les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au goodwill sont susceptibles d'être modifiés dans le délai d'un an à compter du regroupement.

Par ailleurs, l'intégration globale de ces deux entités dans les comptes consolidés d'Amundi contribue au résultat net de l'ensemble consolidé de la façon suivante :

En milliers d'euros	KBI	CA Immobilier Investors
Contribution au poste "Revenus nets"	11 233	691
Contribution au poste "Résultat net"	3 804	431

### Prise d'influence notable dans TOBAM

Le 31 octobre 2016, dans le cadre du renforcement d'un partenariat stratégique, Amundi a acquis une participation complémentaire dans les entités Tobam Holding Company et Tobam (Tobam Holding Company exerçant par ailleurs un contrôle exclusif sur Tobam).

Cette prise de participation complémentaire a conduit à la consolidation des deux entités citées par mise en équivalence.

Les impacts comptables de première consolidation liés à l'ensemble de la participation Tobam sont les suivants :

En milliers d'euros	31.10.2016
Quote-part d'actifs nets acquise	1 934
Goodwill sur la quote-part acquise (inscrit dans la valeur de mise en équivalence)	28 591
<b>Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (1)</b>	<b>30 525</b>

(1) Inclut la valorisation d'une clause de complément de prix inscrite dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers » pour 13 011 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (note 5.9.2).

### 9.4 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent :

- les engagements de garantie des fonds représentant 17 487 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 18 150 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Engagements de garantie donnés	17 487 286	18 149 818

- Les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros.
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3. et 7.4.

En milliers d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Instruments de taux d'intérêts	2 160 968	2 029 951
Autres instruments	40 037 867	41 853 997
<b>Total Notionnels</b>	<b>42 198 835</b>	<b>43 883 948</b>

- les engagements de location simple non résiliables s'élèvent à 155 155 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 9.5) ;

### 9.5 Contrats de location

Le groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. Le groupe s'attend à recevoir des paiements futurs minimaux au titre de contrats de sous-location non résiliables.



<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>&lt; = 1 an</b>	<b>Entre 1 et 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Engagements donnés	159 865	34 993	119 853	5 020
Engagements reçus (sous-location)	(4 710)	(870)	(3 174)	(666)
<b>Engagements de location simples non résiliables</b>	<b>155 155</b>	<b>34 123</b>	<b>116 679</b>	<b>4 353</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>&lt; = 1 an</b>	<b>Entre 1 et 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Engagements donnés	183 896	33 980	119 415	30 501
Engagements reçus (sous-location)	(2 529)	(655)	(1 223)	(651)
<b>Engagements de location simples non résiliables</b>	<b>181 368</b>	<b>33 325</b>	<b>118 192</b>	<b>29 850</b>

## 9.6 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

## 9.7 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans les résultats 2015 et 2016 est donnée ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2016</b>			<b>2015</b>		
	<b>PWC</b>	<b>E&amp;Y</b>	<b>Total</b>	<b>PWC</b>	<b>E&amp;Y</b>	<b>Total</b>
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 152	1 228	2 380	1 023	1 257	2 280
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	295	212	507	901	929	1 830
Services Autres que la Certification des Comptes (2)	1 307	109	1 415	-	-	-
<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>2 754</b>	<b>1 548</b>	<b>4 303</b>	<b>1 924</b>	<b>2 186</b>	<b>4 110</b>

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016